

DEPARTEMENT DU RHONE
COMMUNE DE VOURLES

Nombre de conseillers : En exercice : 22 Présents : 12 Votants : 19 Ont voté : Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0	L'an deux mil dix-neuf, le quatorze mars à vingt heures trente à Vourles, le Conseil municipal de Vourles dûment convoqué le huit mars deux mille dix-neuf, s'est réuni en conseil municipal à la mairie, sous la présidence de Monsieur Serge FAGES, Maire. Étaient présents : Serge FAGES, Pascale MILLOT HAUK, Catherine STARON, Elyane CLOP, Dominique REGNIER, Elisabeth CHENAU, Pascale BONNIER, Thierry DILLENSEGER, Sébastien BLANC, Véronique PROT, Jean Pierre COMBLET et Bénédicte JOUVE Absents : Elisabeth CAILLOZ, Michel REGNIER, Jean Jacques RUER, Pascale TURMEL-LOTTEAU, Françoise ROUBIN, Adeline FILLOT, Jérôme MONVAILLIER, Pascale LECONTE, Christophe PINEL et Ernest FRANCO Pouvoirs : Elisabeth CAILLOZ (pouvoir donné à Elisabeth CHENAU), Michel REGNIER (pouvoir donné à Catherine STARON), Jean Jacques RUER (pouvoir donné à Serge FAGES), Pascale TURMEL-LOTTEAU (pouvoir donné à Thierry DILLENSEGER), Adeline FILLOT (pouvoir donné à Pascale MILLOT HAUK), Jérôme MONVAILLIER (pouvoir donné à Sébastien BLANC), et Ernest FRANCO (pouvoir donné à Véronique PROT) Secrétaire de séance : Sébastien BLANC
--	---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2019-021
SEANCE DU 14 MARS 2019**

**OBJET : MISE EN ŒUVRE DU TRANSFERT DE COMPETENCES AUX COMMUNAUTES
DE COMMUNES EN MATIERE DE L'EAU POTABLE ET D ASSAINISSEMENT**

La loi NOTRe rendait obligatoire le transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes au 1^{er} janvier 2020.

L'article 1 de la loi N° 2018-702 du 3 août 2018 prévoit, que les communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas, à la date de la publication de la présente loi, à titre optionnel ou facultatif, les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement peuvent s'opposer à ce transfert.

Cette opposition requiert qu'avant le 1^{er} juillet 2019, au moins 25 % des communes, membres de la communauté des communes, représentant au moins 20 % de la population, délibèrent en ce sens. Dans ce cas, le transfert obligatoire des compétences en eau et assainissement serait reporté au 01 janvier 2026.

La loi du 3 août 2018 offre la possibilité aux communes qui exercent ces compétences de s'opposer de façon temporaire au transfert obligatoire de la compétence de l'eau et de l'assainissement à la Communauté de Commune.

Le conseil municipal,

Monsieur Serge FAGES, Maire entendu

A l'unanimité des membres présents et représentés

S'OPPOSE au transfert des compétences de l'eau et de l'assainissement à la communauté de communes de la Vallée du Garon.

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire Après dépôt en Préfecture Le Et publication Le Le Maire, Serge FAGES	Fait et délibéré les jours, Mois, an et heure que susdits et ont signé au registre les membres du conseil municipal Pour copie conforme, Le Maire, Serge FAGES	Les documents reçus en préfecture 069-216902684-20190314-2019-021-DE Date de réception préfecture : 18/03/2019
--	--	---